

## Liste des délibérations

### Séance du 29 avril 2024

N° délibération	Objet
30-2024	Ouverture d'une ligne de trésorerie
31-2024	Acquisition de la parcelle AE 90
32-2024	Décisions du maire : DIA



**Séance du 29 avril 2024**  
Convocation le 19 avril 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et 29 avril à 18 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

*Tous les membres sont présents sauf :* Hélène BONNEMAIRE (pouvoir donné à Sandrine BESSE), Cécile RAFFIER (pouvoir donné à Isabelle TRIVIS), Nadia ROBERT, Sophie BRUN

Formant la majorité des membres en exercice.

*Mme Sandrine Besse a été nommée secrétaire.*

**Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie**

M. le maire propose de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire une ligne de trésorerie d'une durée d'un an de 50 000 € (cinquante mille euros) à partir du 15 mai 2024 destinée à faciliter l'exécution budgétaire.

Il expose que ce concours permettra de mieux maîtriser les flux financiers, d'envisager un assouplissement des rythmes de paiement et d'éviter une mobilisation trop précoce des emprunts budgétés.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de Monsieur le maire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

- Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire aux conditions de taux fixées à la date de signature du contrat, l'attribution d'une ligne de trésorerie. Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la Commune, et au plus tard le 15 mai 2025.
- Prend l'engagement d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire, d'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie (hors budget).
- Prend l'engagement pendant toute la durée de la ligne de trésorerie de créer et de mettre en recouvrement, en tant que besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.
- Confère, en tant que besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le maire de la commune pour la réalisation de concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Fait à Cussac-sur-Loire,  
Le 29 avril 2024

La secrétaire de séance,

Sandrine BESSE



Le Maire,

Rémi BARBE

**Nombre de Membres**

En Exercice	18
Présents	14
Vote	16
Pour	16
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,  
et publication ou notification du 30 avril 2024

**AR Prefecture**

043-214300840-20240429-2024\_30-DE  
Reçu le 30/04/2024



**Séance du 29 avril 2024**  
Convocation le 19 avril 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et 29 avril à 18 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Hélène BONNEMAIRE (pouvoir donné à Sandrine BESSE), Cécile RAFFIER (pouvoir donné à Isabelle TRIVIS), Nadia ROBERT, Sophie BRUN

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sandrine BESSE a été nommée secrétaire

**Objet : Acquisition de la parcelle AE 90**

M. le maire indique qu'il a été sollicité par la SAFER chargée de la vente de la parcelle AE 90 d'une superficie de 2 905 m<sup>2</sup> située en la rue des Pins et la RN 88 aux Baraques.

Sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cussac-sur-Loire, cette parcelle est classée en zone N et indiquée comme un emplacement réservé au bénéfice de la commune afin de créer un cheminement piétonnier dans le cadre des mobilités douces pour relier Malpas aux commerces situés le long de la RN 88 aux Baraques.

La SAFER nous a indiqué les conditions de vente estimatives suivantes :

- Prix de vente du terrain : 290 €
- Frais de Safer : 360,00 € TTC
- Frais de notaire en sus.

Il est donc demandé au conseil municipal de délibérer sur l'opportunité de se porter acquéreur (ou non) de la parcelle AE 90.

Considérant l'intérêt communal attaché à cette acquisition, après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- de se porter acquéreur de la parcelle AE 90 et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer tous les documents pour cette acquisition. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Fait à Cussac-sur-Loire,  
Le 29 avril 2024

La secrétaire de séance,

Sandrin BESSE

Le Maire,

Rémi BARBE

**Nombre de Membres**

En Exercice	18
Présents	14
Vote	16
Pour	16
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
et publication ou notification du 30 avril 2024

**AR Prefecture**

043-214300840-20240429-2024\_31-DE  
Reçu le 30/04/2024



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2024  
Convocation le 19 avril 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et 29 avril à 18 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Hélène BONNEMAIRE (pouvoir donné à Sandrine BESSE), Cécile RAFFIER (pouvoir donné à Isabelle TRIVIS), Nadia ROBERT, Sophie BRUN

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sandrine Besse a été nommée secrétaire.

### Objet : Décisions du maire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 fixant les règles en matière de délégation accordée au Maire par l'Assemblée Délibérante pour certaines affaires de gestion courante, et l'autorisant à déléguer ses pouvoirs aux adjoints,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°24 en date du 4 juin 2020 (reçue en Préfecture de la Haute-Loire le 05 juin 2020) qui a pour objet les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**A cet effet, le relevé des décisions est communiqué au conseil municipal de ce jour :**

- Le droit de préemption n'a pas été exercé sur les biens suivants
  - Parcelles AA 156 / 6 rue du Velay

Fait à Cussac-sur-Loire

Le 29 avril 2024

La secrétaire de séance,

Sandrine BESSE



Le Maire,

Rémi BARBE

#### Nombre de Membres

En Exercice	18
Présents	14
Vote	16
Pour	16
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,  
et publication ou notification du 30 avril 2024

**AR Prefecture**

043-214300840-20240429-2024\_32-DE  
Reçu le 30/04/2024